

22 rement l'Allemagne & ne tendant à l'offense  
 22 de personne. En vertu de laquelle Conven-  
 22 tion Leurfdites Majestés se sont engagées ré-  
 22 ciproquement de ne pas permettre que des  
 22 troupes étrangères, de quelque Nation qu'el-  
 22 les puissent être, entraînent en Allemagne, ou  
 22 y passent aussi long-tems que les susdits  
 22 troubles, & les suites qui en pourront résul-  
 22 ter, dureront, & de s'y opposer en tout cas  
 22 le plus vigoureusement qu'il leur sera possi-  
 22 ble, afin de garantir par-là l'Allemagne des  
 22 inconvéniens d'une guerre funeste, de main-  
 22 tenir ses Loix fondamentales & ses Consti-  
 22 tutions, & de la faire jouir d'une paix non-  
 22 interrompue; ce qui fait l'unique objet de la  
 22 Convention susmentionnée.

22 Leurs Majestés le Roi de Prusse & le Roi  
 22 de la Grande-Bretagne ayant au surplus saisi  
 22 cette occasion favorable, pour applanir les  
 22 différends, qui ont subsisté jusqu'ici entre-  
 22 Elles, par rapport au restant des dettes hy-  
 22 pothéquées sur la *Silésie*, & à payer aux Sujets  
 22 de Sa Maj. Britannique, aussi-bien qu'à l'é-  
 22 gard d'un dédommagement à accorder aux  
 22 Sujets de Sa Maj. Prussienne, des pertes qu'ils  
 22 ont faites sur Mer pendant la dernière guerre;  
 22 les deux Hautes Puissances Contractantes ont  
 22 heureusement terminé ces deux objets à leur  
 22 satisfaction réciproque; de façon que l'arrêt,  
 22 mis il y a quelque-tems sur lesdites dettes,  
 22 sera levé aussi-tôt que la ratification de Sa  
 22 Majesté Britannique de la susdite Convention  
 22 de neutralité pour l'Allemagne sera arrivée  
 22 ici; ce dont on a été bien aise d'avertir le  
 22 public. 22

En